

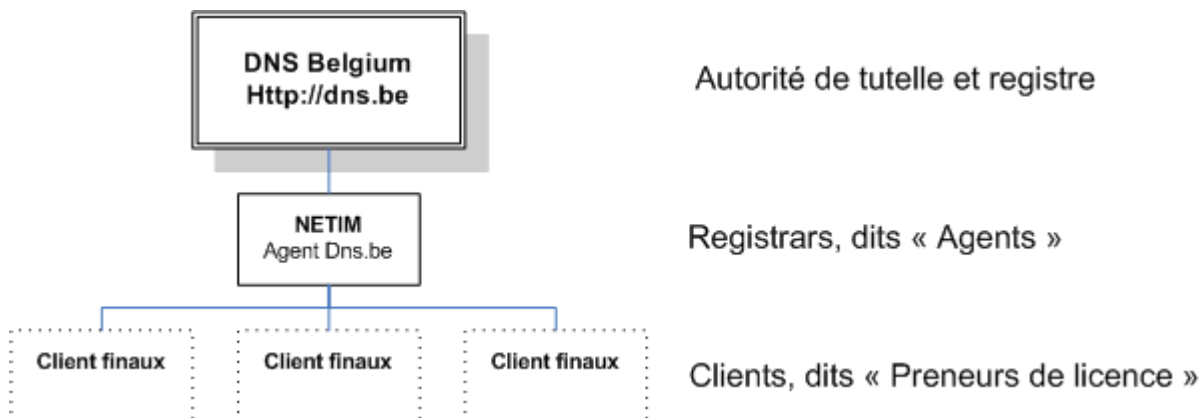
ANNEXE BE - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .BE

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans cette Extension supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-BE

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE BE.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

BE.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour cette Extension



BE.1.2 NETIM réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registre en la qualité d'Agent d'enregistrement.

BE.1.3 Le Client s'engage à prendre connaissance des présentes et à les respecter sans restriction ni réserve.

ARTICLE BE.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

BE.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « *premier arrivé, premier servi* ».

BE.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, définies par DNS BE, consultables aux adresses suivantes:

http://www.dns.be/fr/bibliotheque/documents2/conditions_denregistrement_pour_detenteurs_dun_nom_de_domaine_be

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ce document contractuel (ci-après, les « Règles BE ») qui le lie au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

ARTICLE BE.3 : REGLES DE TRANSFERT DE REGISTRAR

BE.3.1 Le Client initie par l'intermédiaire de NETIM une demande de transfert pour un Nom de Domaine de cette Extension depuis un autre Agent d'enregistrement vers NETIM (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles BE:

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-be.php>

BE.3.2 La réalisation effective du transfert n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre son autorisation selon un format spécifié dans les Règles BE.

BE.3.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas le transfert selon les modalités édictées par le Registre, le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM

BE.3.4 Dans le cadre d'un transfert d'un Nom de Domaine vers un autre Registrar (aussi dénommé « transfert sortant »), le code d'autorisation peut être demandé dans NETIM Direct et sera envoyé par courrier électronique à l'adresse email du propriétaire actuellement déclaré. Le Client doit aussi s'assurer que la protection du domaine est désactivée.

BE.3.5 Une fonctionnalité de protection contre les transferts est proposée dans NETIM Direct. Le verrouillage (permet de protéger le Nom de Domaine géré par NETIM contre toute demande de transfert vers un autre titulaire ou un autre Registrar)

ARTICLE BE.4 : REGLES DE TRANSFERT DE PROPRIETE

BE.4.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de NETIM, une demande de transfert de propriété (aussi dénommé « trade ») pour un Nom de Domaine de cette Extension.

BE.4.2 La réalisation effective du changement de titulaire n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre son autorisation selon un format spécifié dans les Règles BE.

BE.4.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas le transfert de propriété selon les modalités édictées par le Registre, le trade ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM

BE.4.4 Une fonctionnalité de protection contre les transferts est proposée dans NETIM Direct. Le verrouillage (permet de protéger le Nom de Domaine géré par NETIM contre toute demande de transfert vers un autre titulaire ou un autre Registrar)

ARTICLE BE.5 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

BE.5.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors désactivé durant une période de quarante (40) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de NETIM ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

BE.5.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de quarante (40) jours calendaires, il est possible de le réactiver sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par NETIM lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de quarante (40) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par NETIM de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé sept (7) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à NETIM d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine ne pourra pas être restauré et la responsabilité de NETIM ne pourra être engagée de ce fait.
- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

ARTICLE BE.6 : INTERVENTIONS DU REGISTRE

Le Registre se réserve le droit de mettre fin, à tout moment à la licence d'usage du Client sur le Nom de Domaine, s'il ne respecte pas ou plus les Règles BE, sans que NETIM ne puisse intervenir.

Si le Client ne remédie pas à ce manquement dans les quatorze (14) jours suivants l'avertissement donné par courrier électronique par le Registre ou par l'intermédiaire de NETIM, étant précisé que le fait de ne pas communiquer une adresse électronique valide en permanence est un manquement aux Règles BE.

ARTICLE BE.7 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les Règles BE sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre à cette Extension. Elles sont imposées par le Registre et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM. En acceptant les Règles BE (notamment l'article 9), le Client accepte le principe de ces modifications.

FIN de l'ANNEXE BE